

ORDRE DU JOUR

1. 2020/032 / Droit à la formation des élus locaux
2. 2020/033 / Décision Modificative n° 1 sur le Budget communal
3. 2020/034 / Choix de l'emplacement et du type de panneau lumineux d'information municipale
4. 2020/035 / Adhésion au plan de chasse Grand Gibier de la saison 2020-2021
5. Décisions du Maire 2020/06 Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
6. Affaires diverses

Le seize juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est exceptionnellement réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de la commune, afin de respecter les règles de distanciation imposées au cours de la période de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Patrick **LUNET**, Maire.

Date de la convocation : 10/06/2020.

Présents : Patrick **LUNET**, Jean-Yves **WEYDERT**, Yolaine **DE BEAUCHESNE**, Régis **SOYER**, Odile **DE BLIC**, Viviane **BELLET**, Marie-Dominique **TYREL DE POIX**, Gérard **CHÉRON**, Manuel **RODRIGUES**, Claudette **VIRTON**, Jean-Louis **DELABRIÈRE**, Éric **GUILLOU**, Pierre **BARJOU**, Nathalie **CAQUET**, Jean-Louis **ROCHUT**.

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Manal **CHOUAIBI** a donné pouvoir à Mme Nathalie **CAQUET** ;

Absente excusée : Mme Sophie **PATIN**

Membres présents : 15

Votants : 16

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, la condition de quorum M. Pierre **BARJOU** a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. 2020/032 / DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-12 et suivants, relatifs au droit à la formation des membres du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 205-366 du 31 mars 2015 ;

Vu l'article 105 de la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019 ;

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Considérant la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la commune ;

Considérant que ce droit à la formation s'applique lorsque l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. En outre, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation doivent être comprises entre 2 et 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'inscrire au compte 6535 du Budget communal un crédit de 3 500 €, correspondant à 5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal relativement à la strate démographique dont relève la commune, afin de permettre la prise en charge des frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal ;**
- ✓ **De répartir ce montant comme suit :**

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CREDIT POUR 2020
NOUAN 2020 (P. LUNET)	16	3 294 €
LISTE DE RASSEMBLEMENT ET DE SOLIDARITE POUR L'AVENIR DE NOUAN (J.-L. ROCHUT)	1	206 €
TOTAL	17	3 500 €

2. 2020/033 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise :

- ✓ En raison de divers achats et dépenses engagées à l'occasion de la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et de la période de confinement, consistant essentiellement en achats d'équipement de protection individuelle (masques et visières de protection), de thermomètres infrarouges pour la prise de température des élèves des écoles, de gel hydroalcoolique, de bornes distributrices de gel hydroalcoolique, pour un montant total de 26 000 € ;
- ✓ Afin d'affecter les crédits fixés pour la formation des élus locaux, conformément à la délibération n° 2020/032, en complément du montant initialement affectés, pour 2 000 € ;
- ✓ Pour permettre la réalisation de l'achat et l'installation du panneau lumineux d'information municipale, pour 20 000 €.

❖ Section de Fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération / Chap. / Art.	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 / 60632	Fournitures de petit équipement		+ 5 000,00 €		
011 / 6068	Autres matières et fournitures		+ 21 000,00 €		
011 / 615231	Entretien et réparations de voirie	- 28 000,00 €			
65 / 6535	Formation		+ 2 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 28 000,00 €	+ 28 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €	

❖ Section d'Investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération / Chap. / Art.	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
00314 / 21 / 2188	Opé. Restaurant scolaire / Autres immobilisations corporelles	- 20 000,00 €			
00350 / 21 / 2188	Opé. Panneau lumineux d'information municipale / Autres immobilisations corporelles		+ 20 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		- 20 000,00 €	+20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 sur le budget communal, telle qu'énoncée.

3. 2020/034 / CHOIX DE L'EMPLACEMENT ET DU TYPE DE PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une étude de marché menée auprès de 4 fournisseurs potentiels pour l'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux, c'est la proposition que la société ACE (Affichage Communication Électronique) a adressé à la commune qui a été retenue.

Le choix c'est ainsi porté sur un panneau à affichage double-face, de type portrait, offrant une zone d'affichage de 960 cm x 1280 cm, le caisson d'affichage se trouvant en haut d'un mât de 2,20 mètres. L'installation de ce dispositif semble pouvoir être réalisée d'ici le courant du mois de septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que ce panneau d'information graphique sera installé place Saint-Martin, à l'angle de la RD2020 et de l'avenue de la Mairie, au nord-ouest de l'église Saint-Martin.

4. 2020/035 / ADHÉSION ANNUELLE AU PLAN DE CHASSE 2020/2021

La commune a réglé l'adhésion annuelle au Plan de Chasse 2020-2021 pour le territoire communal situé : domaine des Lévrys, les Louaitières et le Maras.

L'adhésion pour ces trois sites a été effectuée et la dépense s'élève à 1 127,60 €. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'émettre un titre de recettes du montant de cette dépense à l'encontre de l'association communale de chasse, comme prévu avec ladite association, et d'imputer cette somme au compte 7588 – Autres produits divers de gestion courante, du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association communale de chasse, d'un montant total de 1 127,60 €,**
- **Décide d'imputer cette somme au compte 7588 du budget communal.**

5. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Choix d'un maître d'œuvre pour la conduite des travaux de restauration de l'église Saint-Martin (décision n° 06/2020, du 10/06/2020)

- Entreprise attributaire : Cabinet **TRAIT CARRÉ Architectes** (18 – Aubigny-sur-Nère).
- Montant de la dépense : 85 000 € HT, soit **102 000 € TTC** (cent deux mille euros TTC).

6. AFFAIRES DIVERSES

Tirage au sort public des jurés d'Assises pour l'année 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le tirage au sort public des jurés d'Assises se déroulera Vendredi 19 juin 2020 à 09h00 en mairie de Nouan-le-Fuzelier.

Évolution du projet d'installation d'un Distributeur Automatique de Billets

Une première étude financière a été menée avec une première entreprise pour une installation d'un Distributeur Automatique de Billet dans la ruelle située derrière l'église. Une deuxième étude, avec un 2^{ème} prestataire est actuellement en cours avec un autre lieu d'implantation de ce dispositif. L'étude en question porte sur une installation adossée au Centre d'Accueil, situé à l'angle de la rue du Bourg-Neuf et de l'Avenue de la Maire. Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le choix entre les deux prestataires et les deux emplacements.

Point d'information sur la lagune

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion de concertation avec tous les partenaires institutionnels parties prenantes du dossier d'assainissement collectif de la commune (Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, Conseil Départemental de Loir-et-Cher, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) se déroulera le 24 juin 2020. Cette réunion aura pour objet de faire le choix d'un système d'assainissement collectif permettant d'obtenir des résultats d'analyses des eaux traitées conformes aux normes en vigueur.

Point d'information sur les premières commissions municipales

Les commissions municipales ont commencé à se réunir et ont débuté leurs travaux et ne tarderont pas à présenter leurs premières propositions.

Fin de la séance à 20h05